

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0068_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition d'instruments au profit du conservatoire de musique de Cherbourg-en-Cotentin

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

8. Domaines de compétence par thème
8.9 Culture

CONSIDERANT que le conservatoire de Cherbourg-en-Cotentin, propose différents concerts en présence de ses élèves tout au long de l'année,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le conservatoire de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité le conservatoire d'Hérouville Saint Clair et le conservatoire et orchestre de Caen, pour le prêt de matériel dont il ne dispose pas,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de demander la mise à disposition gratuite de cloches tubulaires au conservatoire de musique d'Hérouville Saint Clair, pour la répétition de l'orchestre symphonique du conservatoire de Cherbourg-en-cotentin, du 18 au 20 mars 2023, et pour le concert, du 27 au 30 mai 2023.

ARTICLE 2 – de demander la mise à disposition gratuite d'une harpe au conservatoire et orchestre de Caen, pour la répétition de l'orchestre symphonique du conservatoire de Cherbourg-en-cotentin, du 18 au 20 mars 2023, et pour le concert, du 27 au 30 mai 2023.

ARTICLE 3 – de signer les contrats de mise à disposition de ces instruments, établis avec le conservatoire d'Hérouville Saint Clair, esplanade Rabelais, 14200 Hérouville Saint Clair et avec le conservatoire et orchestre de Caen, 1 rue du Carel, CS 52700 14027 CAEN cedex 09.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230217-DM_2023_0068_CC-AR

S²LO

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 17 février 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Valérie ISOIRD

V. Isoird